

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Carignan tenue le mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 30 à la salle du Conseil, au 1555, rue de l'École à Carignan, en direct de la page Facebook de la Ville de Carignan et webdiffusée en direct sur YouTube, à laquelle étaient présents : mesdames les conseillères Édith Labrosse et Diane Morneau ainsi que messieurs les conseillers Luc Laforge, Yves Gaudet et Daniel St-Jean, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Patrick Marquès.

EXTRAIT du livre des  
délibérations du Conseil

26-07-252

Madame Pamela Nantel, directrice générale, Me Ève Poulin, greffière ainsi que Monsieur Éric Martel, directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable sont également présents.

**Adoption - Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Ville de Carignan**

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* prévoit que tout organisme de l'Administration assujéti à la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant les situations dans lesquelles l'utilisation d'une langue autre que le français est permise, conformément aux dispositions de cette Charte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan est assujettie à cette obligation et doit s'y conformer;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan confirme que l'ensemble de ses communications s'effectue exclusivement en français, conformément aux dispositions de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française;

QUE la présente résolution ainsi que la directive linguistique de la Ville de Carignan soient publiées sur son site internet.



OPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Greffier